

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

OBJET :**DROITS DE PLACE**Tarifs à compter du 1^{er}
janvier 2024

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
30 JAN. 2024**DELIBERATION N°2024-05****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine**Excusés :** MM. SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, HEU Marie, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations :** MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, HEU Marie à EYRAUD Anne-Marie,**Absents non excusés :**

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire expose que par délibération du 9 décembre 2022, le conseil municipal a modifié les tarifs des droits de place comme suit :

- Marché hebdomadaire : 1.50€/ml/jour
Les abonnés bénéficient d'une ristourne de 50% avec un tarif minimum de 1€.
- Raccordement électrique : 2€/jour
Fractionnement possible pour les abonnés en 3 fois maximum, arrondi à l'euro inférieur.

La commission marché, réunie le 5 décembre 2023, par suite de demandes d'exposants, propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

Tarif Abonnés - présence minimum requise de 38 semaines à l'année : 0.75€/ml/jour (inchangé)**Tarif Passagers - période d'Octobre à Mars inclus : 0.75€/ml/jour***Application d'une baisse de 50% du tarif actuel pour augmenter l'attractivité durant la période hivernale.***Tarif Passagers - période d'Avril à Septembre inclus : 1.80€/ml/jour***(Augmentation de 0.3€/ml/jour)***Tarifs Passagers/abonnement – période d'Avril à septembre inclus (6 mois sans absence) : 1.50€/ml/jour***Nouveau tarif afin de fidéliser les exposants sur les 6 mois de la période estivale.*

Maintien du raccordement électrique à 2€ /jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés, **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les droits de place du marché hebdomadaire.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 janvier 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

